

SMAEP DAMONA

Contrat Commune de Vaudherland



Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Année 2020

RAPPORT VERSION 2

Juin 2021



Table des matières

1	INTRODUCTION	3
2	ANALYSE TECHNIQUE	4
	2.1.1 Modification du contrat	4
	2.1.2 Les caractéristiques fondamentales	4
	2.2 L'ÉTAT DU PATRIMOINE	4
	2.2.1 Les installations	4
	2.2.2 Les équipements sur le réseau	4
	2.3 LE NOMBRE D'ABONNÉS ET LA POPULATION DESSERVIE	5
	2.4 LES VOLUMES.....	5
	2.4.1 Les volumes prélevés.....	5
	2.4.2 Les volumes produits et mis en distribution.....	5
	2.4.3 Les volumes vendus.....	6
	2.4.4 Les volumes vendus et achetés en gros	6
	2.4.5 Les autres volumes	6
	2.4.6 Le rendement du réseau et les fuites.....	7
	2.4.7 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020	7
	2.5 LES FAITS MARQUANTS DE 2020	8
	2.6 LES TRAVAUX	8
	2.6.1 Les travaux d'entretien et de nettoyage des réservoirs.....	8
	2.6.2 Les travaux neufs du délégataire	8
	2.6.3 Les travaux de renouvellement réalisés par le délégataire	9
	2.6.4 Les travaux neufs réalisés par le maître d'ouvrage	9
	2.6.5 Les travaux de renouvellement réalisés par le maître d'ouvrage	9
	2.7 TAUX DE RENOUVELLEMENT.....	9
	2.8 LA QUALITÉ DE L'EAU	10
	2.8.1 0.Qualité microbiologique et physico-chimique.....	10
	2.8.2 CVM	11
	2.9 L'INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	11
	2.10 LES RECOMMANDATIONS	11
3	GESTION PATRIMONIALE	13
4	PROBLÉMATIQUE DU CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE	17
5	GESTION CLIENTÈLE	18
6	L'ANALYSE FINANCIÈRE	19
7	INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES	20
8	CONCLUSION	21

1 Introduction

Le Syndicat Mixte pour l'Adduction en Eau Potable DAMONA est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, il dessert les communes de Belloy-en-France, Bouqueval, Châtenay-en-France, Épinay Champlâtreux, Fontenay-en-Parisis, Jagny-sous-Bois, Le Mesnil Aubry, Le Plessis Gassot, Mareil en France, Puiseux en France, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Sec, Ézanville, Goussainville, Le Thillay, Vaudherland.

Le syndicat a intégré en 2020 les communes de Goussainville, Louvres, Roissy, Ézanville, Le Thillay et Vaudherland et est devenu le SMAEP DAMONA

Le territoire du syndicat est divisé en deux secteurs historiques :

- ✓ L'ancien territoire du SIAEP de Nord Ecouen, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/2002 et qui se terminera le 31/12/2021. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune de Goussainville, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 11/04/1992 et qui se terminera le 10/04/2024. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune du Thillay, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 14/06/2017 et qui se terminera le 13/06/2027. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune de Vaudherland, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/06/2008 et qui s'est terminer le 13/06/2016. Une convention provisoire destinée à assurer la continuité de service a été mise en place jusqu'au 31 décembre 2019 . En juillet 2021 Vaudherland a intégré le syndicat. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune d'Ézanville, a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/1980 et qui se terminera le 30/11/2024. Le service est dirigé par Eric PUJOL.
- ✓ La commune de Roissy en France, a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/2019 et qui se terminera le 31/12/2026. Le service est dirigé par Eric PUJOL.
- ✓ La commune de Louvres, a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/2013 et qui se terminera le 31/12/2024. Le service est dirigé par Eric PUJOL.

Le syndicat dispose d'infrastructures de production et de distribution d'eau permettant l'alimentation dans des conditions acceptables des consommateurs implantés sur son territoire.

Conformément à loi sur l'eau, les délégataires doivent remettre à l'autorité délégante un rapport d'activités à la fois technique et financier sur la qualité du service. Ce rapport doit être remis au maître d'ouvrage au plus tard le 31 mai de l'année N+1 sous peine de pénalités. Conformément à cette obligation, les délégataires ont remis leurs rapports avant la date légale. Le présent rapport en fait l'analyse.

2 Analyse technique

2.1.1 Modification du contrat

Depuis le démarrage du contrat le 14 juin 2017, 1 avenant a été signé entre le délégataire et la commune de Le Thillay.

En 2019, la commune de Le Thillay a transféré sa compétence « alimentation eau potable » au SMAEP de la région Nord Ecoen.

2.1.2 Les caractéristiques fondamentales

Aucune modification technique substantielle n'est intervenue sur le service en 2020.

Les caractéristiques fondamentales sont les suivantes :

- ✓ 92 habitants desservis
- ✓ 50 abonnés
- ✓ 100 % de rendement de réseaux
- ✓ 716 m de réseau
- ✓ 1 ouvrage de stockage

2.2 L'état du patrimoine

2.2.1 Les installations

La totalité de l'eau distribuée sur la commune est importée en provenance de la commune du Thillay.

2.2.2 Les équipements sur le réseau

Le tableau ci-dessous présente l'état des installations principales du patrimoine sur le réseau.

Équipements	
Longueur du réseau (km)	0,716
Branchements (unité)	56
Branchements plomb (unité)	0
Compteurs (unité)	52

2.3 Le nombre d'abonnés et la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est, ou peut-être, raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 92 habitants au 31/12/2020 (86 au 31/12/2019).

Le service public d'eau potable dessert 50 abonnés au 31/12/2020 (49 au 31/12/2019).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 69,83 abonnés/km au 31/12/2020 (68,43 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,84 habitants/abonné au 31/12/2020 (1,75 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 176,76 m³/abonné au 31/12/2020 (260,55 m³/abonné au 31/12/2019).

2.4 Les volumes

2.4.1 Les volumes prélevés

Sans objet

2.4.2 Les volumes produits et mis en distribution

Les volumes produits (V1) correspondent aux volumes prélevés

Le volume mis en distribution se calcule de la manière suivante : $V4=V1+V2-V3$

	2019	2020	Variation
Volume prélevé (V0)	0	0	0%
Volume besoin usine	0	0	0%
Volume produit (V1)	0	0	0%
Volume importé (V2)	7 029	10 215	45,33%
Volume exportés (V3)	0	0	0%
Volume mis en distribution (V4)	7 029	10 215	45,33%

2.4.3 Les volumes vendus

Les volumes consommés comptabilisés ont augmenté de 8,91% en 2020 à 237 763m³ pour 218 315m³ en 2019.

Acheteurs	Volumes vendus durant L'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant L'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	12 701	8 726	-31%
Abonnés non domestiques	66	112	70%
Total vendu aux abonnés (V7+V8)	12 767	8 838	-31%

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

2.4.4 Les volumes vendus et achetés en gros

Les achats d'eau en gros sont évalués à 7 029 m³ en 2020 pour 10 215 m³ en 2019.

Fournisseurs	2019	2020	Variation
Commune de Le Thillay	7 029	10 215	45 %
Total d'eaux traitées achetées en m³ (V2)	7 029	10 215	45 %

2.4.5 Les autres volumes

Le volume consommé sans comptage (V8) est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (défense incendie, arrosage public).

Le volume de service du réseau (V9) est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs).

	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	-	-	-
Volume de service (V9)	160	2 000	1150%
Volume consommé autorisé (V6)	12 927	10 848	-16,08%

La variation des volumes de service 2020 correspond à un avoir effectué sur une fuite chez un abonné.

2.4.6 Le rendement du réseau et les fuites

En 2020, aucune fuite n'a été réparée (0 en 2019) :

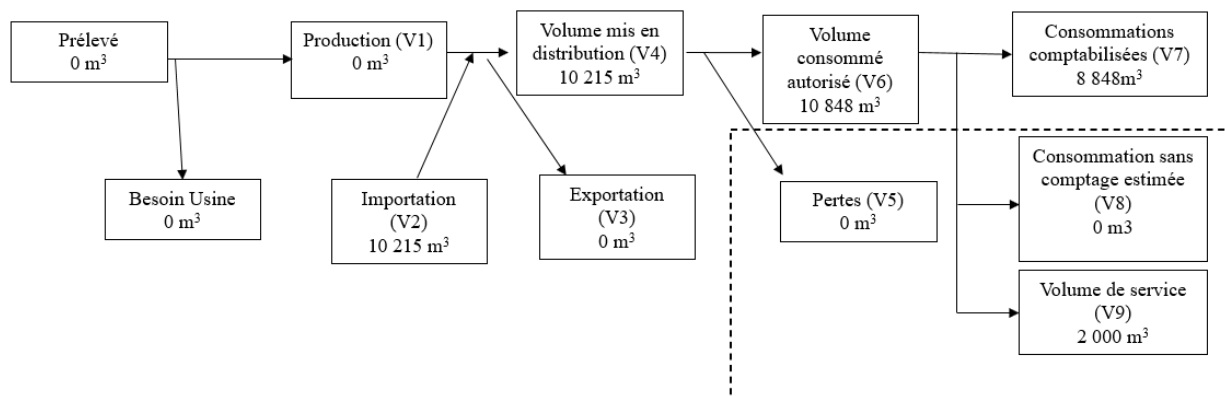
- ✓ 0 fuite sur branchement. (0 fuite sur branchement en 2019)
- ✓ fuites sur réseau (0 fuites en 2019).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs de rendements 2019 et 2020.

	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Rendement de réseau	100 %	100 %	0,00%

2.4.7 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020

	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume prélevé (V0)	0	0	
Volume besoin usine	0	0	
Volume produit (V1)	0	0	
Volume importé (V2)	7 029	10 215	45,33%
Volume exportés (V3)	0	0	
Volume mis en distribution (V4)	7 029	10 215	45,33%
Volume consommé autorisé (V6)	12 927	10 848	-16,08%
Volume perdu (V5)	-5 898	0	
Volume Consommé comptabilisé (V7)	12 767	10 848	-15,03%
Volume Consommé sans comptage (V8)	0	0	
Volume de service (V9)	160	2 000	1150,00%



Les différences entre les volumes importés, mis en distribution et consommé autorisé sont dues à l'incertitude de comptage.

2.5 Les faits marquants de 2020

Les autres marquants pour l'année 2020 sont :

- ✓ Pandémie 2019

2.6 Les travaux

2.6.1 Les travaux d'entretien et de nettoyage des réservoirs

Sans objet

2.6.2 Les travaux neufs du délégataire

2.6.2.1 Sur les installations

Sans objet

2.6.2.2 Sur les branchements

En 2020, 1 branchement neuf a été réalisé 19 rue de Paris (Aucun en 2019).

2.6.2.3 Sur les compteurs

Sans objet.

2.6.2.4 Sur les canalisations

Sans objet.

2.6.3 Les travaux de renouvellement réalisés par le délégataire

2.6.3.1 Sur les installations

Sans objet.

2.6.3.2 Sur les compteurs

En 2020 4 compteurs ont été renouvelés.

2.6.3.3 Sur les branchements

Sans objet.

2.6.3.4 Sur le réseau

Sans objet.

2.6.4 Les travaux neufs réalisés par le maître d'ouvrage

Sans objet

2.6.5 Les travaux de renouvellement réalisés par le maître d'ouvrage

2.6.5.1 Sur les installations

Sans objet.

2.6.5.2 Sur les branchements

Sans objet.

2.6.5.3 Sur le réseau

Sans objet.

2.7 Taux de renouvellement

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à

un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, aucun linéaire de réseau n'a été renouvelé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0%. Ce niveau ne permet pas de maintenir l'état patrimonial des canalisations. Pour assurer un parc de canalisation de 80 ans, le taux de renouvellement devra atteindre les 1,25%, soit 0,009 kms renouvelés par an.

2.8 La qualité de l'eau

2.8.1 0. Qualité microbiologique et physico-chimique

Les valeurs suivantes sont fournies au délégataire par l'Agence régionale de la santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2020
Microbiologie	3	0	3	0
Paramètres physico-chimiques	6	0	5	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité Exercice 2019	Taux de conformité Exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100 %	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100 %	100%

Le taux de conformité est de 100%.

2.8.2 CVM

Sans objet.

2.9 L'indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- ✓ 0% Aucune action de protection
- ✓ 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- ✓ 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- ✓ 50% Dossier déposé en préfecture
- ✓ 60% Arrêté préfectoral
- ✓ 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- ✓ 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource du syndicat est de 100%.

Ce barème s'explique de la manière suivante :

- ✓ Les ressources des forages Maurice Berteaux et Stade disposent de DUP.

2.10 Les recommandations

Les recommandations présentées ci-dessous sont issues des différentes études réalisées au cours de l'année (mise à jour de l'étude patrimoniale, mise à jour de l'étude de vulnérabilité, mise en place du PGSSE...etc.) et du Rapport d'Activité du Délégué 2020.

Les recommandations en travaux et investissements pour les prochaines années sont :

Sur le réseau :

- ✓ Sécurisation des poteaux et bouche incendie face au risque de Street-Pooling

Sur l'ensemble des installations

- ✓ Sécurisation des installations suite aux études de vulnérabilité et patrimoniale réalisée dans le cadre de mise en place du PGSSE.

3 Gestion patrimoniale

La définition la plus communément admise pour la gestion patrimoniale est celle de l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA) : « La gestion du patrimoine est un processus de planification qui assure la meilleure valeur des immobilisations et permet de dégager les ressources financières nécessaires pour leur réhabilitation et leur remplacement ».

En outre, la gestion patrimoniale est la capacité à :

- ✓ Connaître son patrimoine technique
- ✓ Identifier les dysfonctionnements, la sectorisation
- ✓ Planifier au mieux les coûts, dégager les ressources financières

Dans le cadre de la loi de Grenelle 2, la gestion patrimoniale des installations d'eau et d'assainissement constitue un enjeu majeur. Il s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Les objectifs de la loi de Grenelle 2 et du décret d'application de l'article 161 publié le 27 janvier 2013 sont les suivants :

- ✓ Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau
- ✓ Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15% sur les réseaux urbains

Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2013 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2017, les collectivités doivent :

- ✓ Établir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- ✓ Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

À ce titre, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux devient un enjeu majeur pour les collectivités et constitue à la fin de l'année 2017 un élément d'appréciation des financeurs.

Le syndicat a mis mettre en œuvre une gestion patrimoniale des réseaux.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- ✓ Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis

- ✓ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15

	NOMBRE DE POINTS	VALEUR	POINTS POTENTIELS
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	Oui : 10 points Non : 0 point	Non	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui : 10 points Non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	Oui : 5 points Non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120		120

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

L'indice actuel pour le Syndicat est de 120/120 selon la nouvelle réglementation, ce qui est excellent.

4 Problématique du Chlorure de Vinyle Monomère

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998, relative à la qualité des Eaux Destinées à la Consommation Humaines (EDCH) limite à 0,5 µg/L, fait référence à la teneur de l'eau en Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) résiduel du polychlorure de vinyle (PVC).

La Directive Européenne transposée en droit français par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 ne prévoit pas de mesure analytique de ce paramètre dans l'eau, sauf lors de circonstances particulières (pollution d'une ressource en eau d'origine industrielle, réalisation de campagnes de mesures spécifiques, etc.).

Pour assurer l'efficacité des analyses, l'ARS a édicté des instructions précises sur les modalités de surveillance des CVM avec le :

- ✓ Repérage des canalisations à risques à l'échelle du réseau de distribution de la collectivité
- ✓ L'adaptation du contrôle sanitaire
- ✓ La gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet (mesures correctives, le cas échéant, restriction de consommation et mesure de long terme)

Les CVM sont principalement issus des PVC posés avant 1980.

D'après l'inventaire transmis par le délégataire, aucun linéaire de conduites PVC sont présentes sur le territoire.

5 Gestion clientèle

Les chiffres significatifs pour la gestion de la clientèle sont les suivants :

- ✓ 1 prises d'abonnements (-1 en 2019)
- ✓ 0 interventions avec déplacement chez le client (1 en 2019)
- ✓ 4,23% d'impayés sur les factures de 2019 (1,71% sur les factures de 2018)
- ✓ 0‰ interruptions de service (0 ‰ en 2019)

Globalement l'activité clientèle est peu importante. Les impayés sont élevés et ont fortement augmenté cette année. L'impact des lois Brottes et Warsmann, et les difficultés économiques rencontrées au cours de la pandémie de COVID 19 se font sentir. Les coûts de recouvrement vont fortement augmenter dans les années à venir. Ceci constitue un risque d'augmentation générale du prix de l'eau et pour les finances des services d'eau.

6 L'analyse financière

Le délégataire devra transmettre le rapport annuel financier

7 Indicateurs réglementaires

Le site SISPEA est piloté par l'Agence Française pour la Biodiversité. Les agences de l'eau sont partenaires du dispositif et accèdent aux données renseignées par les maîtres d'ouvrage. Les indicateurs réglementaires 2020 ont été renseignés sur l'outil SISPEA à l'exception des indicateurs VP 182 et VP 183 permettant le calcul de l'indicateur P153.2 : « Durée d'extinction de la dette de la collectivité ». Ces indicateurs devront être complétés.

Code	Titre	Valeur 2019	Valeur 2020
D101.0	Nombre d'habitants desservis	86 hab.	92 hab.
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	2,7494€/m ³	€/m ³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)		
DC.195	Montant financier des travaux engagés		
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100%	100%
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100%	100%
P103.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120 points	120 points
P104.3	Rendement du réseau de distribution	100%	100%
P107.2	Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,0%	0,0 %
P108.3	Protection de la ressource en eau	58 %	100 %
P109.0	Montant des actions de solidarité		
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	0 nb/1000ab	0 b/1000ab
P152.1	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	100%	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	-
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,71 %	4,23 %
P155.1	Taux de réclamations	0 nb/1000ab	0 nb/1000ab
VP.060	Volume importé	7 029 m ³	10 215 m ³

8 Conclusion

Les résultats d'exploitation sont satisfaisants.

Une forte augmentation du taux d'impayés qui augmente en 2020 est observée, des actions correctives devront être proposés.

Afin de maintenir un bon rendement de réseau et garantir la sécurité sanitaire des eaux sur le territoire, il a été proposé au syndicat un programme de travaux.